

RÈGLEMENT SECTION T.I.S. SKI ALPIN

OCTOBRE 2015



ART 1. BUREAU	2
ART 2. DISCIPLINE COLLECTIVE	3
ART 3. ORGANISATION DES SORTIES	5
ART 4. RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENT.....	7
ART 5. MEMBRES DE LA SECTION.....	8
ART 6. INSCRIPTIONS ET PRIX.....	9
ART 7. LES MINEURS	10
ART 8. LE FINANCEMENT	11

Art 1. Bureau

Art 1.1. Composé des membres élus en Assemblée Générale.

Art 1.2. Leur mandat est d'une saison.

Art 1.3. Planifie, Présente et gère le budget.

Art 1.4. Décide du choix des sorties.

Art 1.5. En cas d'indisponibilité des élus, le bureau peut déléguer ses pouvoirs à un tiers.

Art 2. Discipline Collective

Art 2.1. Un responsable sera désigné à chaque sortie, son autorité ne peut être mise en cause.

En cas d'indisponibilité au retour de la sortie, il délègue ses fonctions à un tiers.

Art 2.2. Respecter le bus : le bus doit être laissé propre, aucun déchet ne sera laissé dans le bus le soir. Il est formellement interdit d'appuyer ses skis sur le bus !

Art 2.3. Respecter l'emplacement de chaque place prise dans le bus à l'aller. Si vous désirez changer de place, demandez l'accord de l'occupant de la place à l'aller.

Art 2.4. Les sièges de l'autobus sont généralement inclinables. Lorsque le siège est en position inclinée, cela peut induire une gêne pour le passager se trouvant juste derrière. L'inclinaison du siège (modérée ou totale) ne sera donc possible qu'avec l'accord de la personne se situant derrière lui.

Art 2.5. Respecter le matériel d'autrui:

- Au moment du chargement des soutes, regrouper les skis et les bâtons dans une soute et les sacs et chaussures dans une soute séparée
- Ranger correctement les skis, les sacs et les chaussures
- Ne jamais poser de matériel contre le bus
- Au rechargement du bus le soir après le ski, s'assurer de ne pas poser son matériel sur des housses vides de personnes pas encore arrivées.
- Décharger le matériel à l'arrivée de façon ordonnée (en commençant par le haut du tas), et s'assurer soigneusement que le matériel pris est bien le sien (ouvrir les housses si besoin est).

Art 2.6. Oubli matériel

Le participant devra s'assurer en sortant du bus, qu'il n'a rien oublié dans le bus, aussi bien que dans les soutes. Il devra également emmener avec lui, ses déchets éventuels.

Art 2.7. Tous litiges, réclamations devront être formulés par écrit ou par mail, et auront une réponse écrite du bureau. Aucune réclamation, litige, ... exprimé verbalement ne sera pris en compte.

Art 2.8. Si un manquement à la discipline est constaté, le bureau se réserve le droit de refuser la participation de l'adhérent aux sorties suivantes, voire la radiation de l'adhérent de la section SKI ALPIN.

Art 3. Organisation des sorties

Art 3.1. Les sorties sont affichées sur les panneaux du TIS, aux CE(s) des sites de Thales Alenia Space, et de Thales Avionics. Cet affichage se fait en principe le mardi ou le mercredi. Elles sont aussi diffusées par mail aux membres de la section et aux membres du TIS.

Art 3.2. L'inscription a lieu le jeudi de 12h30 à 13h30 sur le site de Thales Alenia Space et sur le site de Thales Avionics.

Art 3.3. Chaque adhérent doit se présenter avec sa carte TIS munie du timbre de la section ski alpin et son règlement (espèces, chèque bancaire, ou Chèques Vacances). Aucune inscription sans paiement ne sera prise en compte. La règle est la même pour tout le personnel (Thales Alenia Space, Thales Avionics, ..., interne, externe, organisateurs, ...).

Le timbre annuel de la section ski alpin est vendu par le T.I.S., il ne sera délivré de timbre lors des permanences qu'à titre exceptionnel. Pour obtenir ce timbre, l'adhérent (interne ou externe) doit obligatoirement fournir un certificat médical nominatif récent (valable un an à sa date de rédaction) autorisant la pratique du ski alpin.

La règle est la même pour tout le personnel (Thales Alenia Space, Thales Avionics, ..., interne, externe, organisateurs, ...).

Art 3.4. Suivant les possibilités de transport et d'hébergement le bureau du SKI ALPIN se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions.

En cas de limitation du nombre d'inscriptions, les "internes" ou "ayant droit" (inscrits lors de la permanence) sont prioritaires sur les "externes" et les « invités ». Les responsables de la sortie, dont la présence est indispensable sont, de fait, les premiers dans l'ordre de priorité. Les autres membres bénévoles de la section Ski Alpin sont aussi prioritaires par rapport aux autres inscrits.

En complément des règles ci-dessus et si cela est nécessaire, ces autres priorités seront applicables :

- 1- Membres internes (et leurs ayants droit) qui sortent pour la première fois,*
- 2- Tirage au sort entre membres internes (y compris leurs ayants droit)*

Art 3.5. Les participants (« internes » et « externes ») qui voudraient s'inscrire après la date et l'heure limite ne le pourront qu'en fonction des places

disponibles et ne seront pas prioritaires sur les participants « externes » déjà inscrits durant la permanence. Cette inscription tardive doit rester une exception et ne pourra se faire qu'à la condition de l'accord d'un responsable de la section, AVANT le jour de départ.

Art 3.6. Toute inscription enregistrée sera ferme et définitive.

Art 3.7. Chaque sortie est confirmée, au maximum 24 heures après les inscriptions. Un mail de confirmation de la sortie sera envoyé à chaque inscrit.

Art 3.8. La seule dérogation d'annulation sans frais, d'une inscription sera la suivante :

Présentation d'un certificat médical mentionnant l'indisponibilité à la sortie. Ce certificat sera à remettre à un responsable de la section ski à la permanence suivant la sortie en question.

Art 3.9. Toute personne inscrite, ne se présentant pas le samedi au départ du bus, se verra souscrire du montant de la participation au transport (si le forfait n'est pas facturé à la section).

En cas de refus du participant à régler cette part transport ou si le forfait a été facturé à la section, l'intégralité du prix de la sortie versée au moment de l'inscription sera encaissée.

Art 3.10. L'heure de départ du bus de TOULOUSE vers la station, est affichée. Elle est à respecter strictement :

Les participants doivent prévoir un délai suffisant pour ranger le matériel dans les soutes et s'installer dans le bus AVANT le départ. Une fois que le bus a démarré du parking, il ne s'arrête pas pour prendre un retardataire qui arrive.

Art 3.11. Les forfaits sont distribués, soit à la station à l'endroit indiqué par le responsable, soit dans le bus avant l'arrivée, en échange d'une contre-marque remise dans le bus pendant le trajet avant l'arrivée à la station. Chaque participant doit attendre la remise de son forfait ou s'assurer qu'un autre participant prenne en accord avec lui son forfait avant de partir pour d'autres activités (par exemple, location des skis). Les responsables de la sortie n'attendront pas les retardataires lors de la distribution des forfaits.

Art 3.12. L'heure de départ du bus au retour de la station, est annoncée dans le bus par le responsable de la sortie. Elle est à respecter impérativement. Le participant doit, en particulier, tenir compte du temps nécessaire au rangement de son matériel, et des impondérables possibles (panne de

télesiège, file d'attente, configuration particulière de la station). Le retardataire s'expose à devoir rentrer à TOULOUSE par ses propres moyens et à SES FRAIS.

Art 3.13. A l'aller comme au retour, il n'est normalement pas prévu d'arrêt. De tels arrêts ne peuvent être décidés que par le responsable de la sortie. Dans le cas où un tel arrêt est décidé, les participants doivent respecter rigoureusement le temps donné par le responsable pour cet arrêt.

Art 4. Responsabilité en cas d'accident

Art 4.1. Les personnes sortant avec le T.I.S. sont couvertes par l'assurance (MACIF) des C.E. respectifs.

Art 4.2. Le responsable de la sortie est à prévenir en cas d'accident.

Art 5. Membres de la section

Art 5.1. Toute personne ayant la carte T.I.S. et ayant pris son timbre à la section est de fait membre de la section. Elle est « membre interne » ou « membre externe » selon les cas définis par le règlement du T.I.S. Les cartes TIS sont à acquérir auprès du T.I.S, INDEPENDAMMENT et AU PREALABLE de l'activité SKI ALPIN. La section ne prend pas en charge l'établissement des cartes T.I.S.

Art 5.2. Une personne n'ayant pas la carte TIS peut sous certaines conditions, s'inscrire une SEULE fois, à une SEULE sortie d'UNE SEULE journée de la saison (« découverte de la section »). Cette personne est définie comme « invité interne » si elle fait partie des entreprises partenaires du T.I.S. Elle est définie comme « invité externe » dans le cas contraire (cas définis par le règlement du TIS).

Dans tous les cas, le tarif appliqué sera le tarif EXTERNE.

Art 5.3. Un « invité externe » doit nécessairement être « parrainé » par un membre (extérieur ou intérieur) de la section. Il ne peut être parrainé qu'une seule fois par saison (voir article précédent). Un « parrain » ne peut, par ailleurs, parrainer une seule personne, qu'une seule fois par saison également. La trace de ce parrainage unique, est conservée dans le fichier des adhérents pour toute la saison.

Art 5.4. Un « invité interne » n'a pas besoin de parrainage pour s'inscrire au titre de « découverte de la section ». Par contre, la justification de sa qualité d'«interne» est à fournir le jour de l'inscription (badge société).

Art 5.5. Pour devenir membre externe de la section (carte TIS spéciale + timbre), le participant doit être « parrainé » par un membre interne de la section. Ce « parrain » ne peut parrainer qu'une seule personne par saison.

Art 6. Inscriptions et prix

Art 6.1. La section SKI ALPIN n'a pas de vocation commerciale. Le prix des sorties (grilles de tarifs) est fixé en début de saison , en fonction de la station et de la catégorie du participant. Il est établi dans un souci de répartition équitable des frais de la sortie entre tous. Par conséquent, un tarif publié anormalement faible, ne peut provenir que d'une erreur grossière, qui n'engage en aucune manière la section.

Art 6.2. Une ou deux sorties exceptionnelles peuvent être organisées à un prix différent. En tout état de cause, le bureau du SKI ALPIN a toute latitude pour modifier dans un sens ou dans l'autre, le prix d'une sortie en fonction de l'état financier de la section.

Art 6.3. Un tarif spécial dégressif est accordé à un membre intérieur et ses ayants droit (conjoint, enfants d'une même famille) venant à plus de deux personnes. Il faut que tous les membres de cette famille soit en règle (carte TIS + timbre).

Art 6.4. Les « invités intérieurs » paient le tarif extérieur sans application de la dégressivité.

Art 6.5. Tous les extérieurs, membres ou non, paient le tarif extérieur (sans dégressivité).

Art 6.6. Le tarif « transport seul » est identique pour tous les participants.

Art 6.7. Aucun tarif spécial ne s'applique en fonction de l'âge des enfants, même si leur âge rend leur forfait gratuit. Au participant de s'informer auprès de la station, puis de voir éventuellement, s'il lui est plus intéressant d'inscrire ses enfants à part (transport seul - aucune dégressivité) ou pas (tarif unique mais dégressif).

Art 6.8. Les membres du TIS SKI qui voudraient s'inscrire après la date et l'heure limite ne le pourront qu'en fonction des places libres et ne seront pas prioritaires sur les extérieurs.

Art 7. Les Mineurs

Art 7.1. Les responsables de la section Ski Alpin ne prennent pas en charge les mineurs.

Art 7.2. Les mineurs ne sont acceptés que si ils sont accompagnés avec un adulte identifié comme responsable connu à l'inscription.

*Art 7.3. En cas de sortie dans une des stations d'Andorre, une pièce d'identité peut être réclamée. Dans ce cas de figure, et si les autorités douanières andorrane l'exige, les personnes non munies de leurs pièces d'identités devront gérer avec les douanes sans implication des responsables du bureau TIS Ski Alpin. En particulier, et pour ne pas pénaliser la totalité des personnes présentes, le bus devra continuer avec les personnes en règle.
Il est en particulier demandé de penser aux pièces d'identité pour les mineurs.*

Art 8. Le financement

Art 8.1. La participation du TIS s'applique au transport collectif et au forfait ski alpin selon les règles définies par le TIS (et non par le bureau de la section « ski alpin »).